

Montréal, le 10 février 2017

**VIA LE SDÉ**

M. Pierre Méthé  
Secrétaire par intérim  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Nicolas Dubé**  
Ligne directe : 514-392-9432  
Télec. : 514-878-1450  
[nicolas.dube@gowlingwlg.com](mailto:nicolas.dube@gowlingwlg.com)

Adjointe  
Tél. : 514 878-9641, poste n° : 65236

**Objet : HQCMÉ - Demande d'adoption de normes de fiabilité d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (« le Coordonnateur ») Preuve des intervenants  
Dossiers de la Régie : R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015  
Notre dossier : L113490007**

---

Cher Monsieur Méthé,

La présente lettre vous est adressée dans le cadre des dossiers mentionnés en rubrique et fait suite à la lettre de la Régie de l'énergie (la « Régie ») datée du 13 janvier 2017 par laquelle elle fixe au 10 février 2017, à midi, la date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants.

À l'issue des six séances de travail portant sur l'analyse des normes déposées dans les dossiers cités en objet, certains enjeux pouvant différer l'adoption de certaines normes ont été réitérés par notre cliente Énergie La Lièvre s.e.c. (« ÉLL »).

En effet, à la suite de ces séances de travail, ÉLL a identifié et maintenu des enjeux relativement aux normes suivantes : EOP-004-2, PRC-006-2, PRC-024-1, MOD-008-1 et MOD-029-1a.

Ce faisant et en prévision de l'audience devant avoir lieu du 21 au 24 mars prochain, ÉLL dépose, pour valoir comme preuve, les documents suivants :

- 1) En lien avec les enjeux soulevés quant à la norme EOP-004-2 : la norme CIP-001-2a intitulée « Signalement des actes de sabotage » adoptée le 23 juin 2015 par la Régie dans sa décision D-2015-098 ainsi qu'un extrait de la pièce B-157 - HQCMÉ-8, document 1.14 révisé (version française), déposée dans le cadre du dossier R-3699-2009, Phase I;
- 2) En lien avec les normes MOD-008-1 et MOD-029-1a : l'Appendice C des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec.

Par conséquent, auriez-vous l'amabilité de bien vouloir procéder au dépôt de ces documents dans le cadre des dossiers mentionnés en rubrique.

En ce qui concerne la norme PRC-024-1, ÉLL désire informer la Régie qu'elle n'a plus d'enjeu relativement à cette norme.

Veillez agréer, cher Monsieur Méthé, nos meilleures salutations.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

  
Nicolas Dubé

ND/el

p.j. (4)